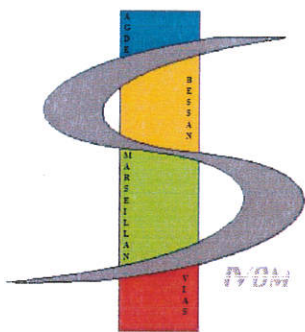




COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 26 OCTOBRE 2016

18 HEURES 30

SALLE DES FÊTES – SAINT-THIBERY

PRÉSENTS : 18

AGDE : Mme SALGAS, M. FREY

MARSEILLAN : M. ARAGON

FLORENSAC : MM. MAFFRE, DUBOIS

CAUX : Mme DORADO

CASTELNAU DE GUERS : M. DA SILVA

SAINT-THIBERY : M. HUC

PINET : M. ESPARZA

AUMES : Mme DURAND

BESSAN : MM. ALBERTOS, MARIN

VIAS : M. SAUCEROTTE

POMEROLS : M. MOULINOT

MONTAGNAC : M. MALDONADO

PORTIRAGNES : M. FAURE

LEZIGNAN LA CEBE : Mme MORENO

PAULHAN : M. JAURION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 9

AGDE : M. BENTAJOU à M. ALBERTOS, M. GLOMOT à M. FAURE, Mme MARTINEZ à M. DA SILVA

MARSEILLAN : M. ROUVIER à M. ARAGON, M. MARY à M. HUC

BESSAN : M. FOULGAT à M. FREY

VIAS : M. BOLINCHES à M. SAUCEROTTE

FLORENSAC : M. TUYA à M. MAFFRE

NEZIGNAN : M. MARTINEZ à Mme MORENO

ABSENTS EXCUSÉS : 7

PEZENAS : MM. LOPEZ, ROSSIGNOL, DUFFOUR

VIAS : M. ESPANA

CAZOULS D'HERAULT : M. GIRAUDOU

NIZAS : Mme BESSORA

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : M. ROME

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREY

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical en date du 29 juin 2016

1°) Installation d'un nouveau délégué titulaire de la commune de Florensac

2°) Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables (année 2016)

3°) Renouvellement des conventions vétérinaires pour la Fourrière Animale

4°) Mise à jour du règlement intérieur de la Fourrière Animale

5°) Taux d'avancement de grade du personnel territorial

6°) Refonte du régime indemnitaire du personnel territorial

7°) Validation des travaux de création du siège social avec paiement à la ville d'Agde

8°) Cession de terrains pour l'euro symbolique à la ville d'Agde et à la ville de Vias

9°) Questions diverses

Le comité syndical, convoqué par Madame Véronique SALGAS, Présidente du Sivom du canton d'Agde, s'est réuni en séance ordinaire, le mercredi 26 octobre 2016, à 18h30, à la salle des fêtes de Saint-Thibéry.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. M. Sébastien FREY est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le comité syndical approuve également le compte rendu de la réunion de la séance précédente, en date du 29 juin 2016.

En ouverture, Madame la Présidente tient à remercier la ville de Saint-Thibéry pour son accueil et principalement M. HUC, le délégué de la commune.

1°) Installation d'un nouveau délégué titulaire de la commune de Florensac

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'en date du 28 septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Florensac a enregistré la démission de M. MARCO, Conseiller Municipal, jusqu'alors délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du SIVOM. Par la même délibération, le conseil municipal de Florensac a désigné en remplacement au sein du comité syndical M. DUBOIS, nouveau Conseiller Municipal.

Après un petit mot de M. DUBOIS, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de son installation au sein du SIVOM en qualité de délégué titulaire de la commune de Florensac.

2°) Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables (année 2016)

Madame la Présidente indique à l'assemblée que le Trésorier d'Agde a fait part de créances irrécouvrables concernant des titres de recettes émis pour les années 2010, 2012 et 2013, pour un montant total de 1.205,09 €. Ces sommes concernent le service de la fourrière animale.

A l'unanimité, le comité syndical admet ces sommes en non-valeur au titre de l'année 2016.

3°) Renouvellement des conventions vétérinaires pour la Fourrière Animale

Madame la Présidente indique que les conventions vétérinaires pour le bon fonctionnement de la fourrière animale sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2018. Toutefois, il s'avère que sur les trois vétérinaires conventionnés, un d'entre eux a cessé son activité. Aussi, il est proposé d'anticiper le renouvellement de ces conventions pour d'une part, élargir le nombre de vétérinaires sur le territoire et, d'autre part, tenter d'obtenir de meilleurs tarifs.

Il est donc proposé au comité syndical de lancer une nouvelle consultation conformément à la réglementation en vigueur. Ces conventions ont pour but de se conformer aux dispositions légales et réglementaires issues du code rural.

A l'unanimité, le comité syndical décide de :

- renouveler les conventions vétérinaires pour le fonctionnement de la fourrière animale de Vias,
- lancer un appel à candidatures auprès des vétérinaires du territoire,
- autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4°) Mise à jour du règlement intérieur de la Fourrière Animale

Madame la Présidente précise qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la fourrière animale. Un exemplaire du projet de nouveau règlement joint avec la note de synthèse est détaillé.

A l'unanimité, le comité syndical l'adopte.

5°) Taux d'avancement de grade du personnel territorial

Madame la Présidente précise qu'afin d'assurer au mieux l'exercice de ses missions et de ses compétences, ainsi que la qualité du service public rendu, le Sivom se doit de faire évoluer ses agents.

Compte tenu qu'un agent du Sivom (service de la fourrière animale) peut prétendre à un avancement de grade en 2017, il convient pour le comité syndical de fixer le taux d'avancement de grade de la manière suivante :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux proposé
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Adopté à l'unanimité.

6°) Refonte du régime indemnitaire du personnel territorial

Madame la Présidente laisse la parole au directeur du SIVOM lequel précise que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP se substitue à différentes indemnités antérieurement mis en place par d'autres décrets.

L'abrogation de ces décrets modifie les références des primes auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires territoriaux, au regard du principe d'équivalence avec ceux de la fonction publique de l'Etat. Pour autant, si le décret du 20 mai 2014 pose le principe de la généralisation du RIFSEEP au plus tard le 1^{er} janvier 2017, le nouveau régime entre progressivement en vigueur. Des arrêtés interministériels fixent la liste des corps et emplois bénéficiant du RIFSEEP.

Chaque collectivité a ainsi le choix entre attendre que tous les textes soient sortis pour commencer à réfléchir à la mise en place du RIFSEEP, ou commencer à y réfléchir dès maintenant avec les éléments connus et mettre en œuvre les nouvelles dispositions dans les filières et cadres d'emplois aujourd'hui concernés.

Après ces précisions et compte tenu que le régime indemnitaire du personnel du SIVOM se discute dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (en février-mars de chaque année), Madame la Présidente propose au comité syndical d'attendre la publication de tous les textes concernés pour réfléchir à la mise en place du RIFSEEP.

Adopté à l'unanimité.

7°) Validation des travaux de création du siège social avec paiement à la ville d'Agde

Madame la Présidente rappelle, comme décidé lors de précédentes délibérations, que la ville d'Agde a réalisé des travaux d'aménagement d'un nouveau siège pour le Sivom. Ces travaux ont permis l'ouverture de ce nouveau siège administratif en mai 2016, aux abords de l'hôtel de ville.

Conformément à la convention signée suite à la délibération en date du 30 septembre 2015, le Sivom bénéficie d'une exonération de loyer jusqu'au 30 septembre 2020. En contrepartie, le Sivom s'est engagé à régler le montant financier investi par la ville d'Agde pour l'aménagement du local, soit 36.153,55 €.

A l'unanimité, le comité syndical valide ce montant et autorise Madame la Présidente à effectuer le règlement correspondant à la ville d'Agde.

8°) Cession de terrains pour l'euro symbolique à la ville d'Agde et à la ville de Vias

Madame la Présidente informe l'assemblée que suite à des vérifications foncières, il s'avère que le Sivom est toujours propriétaire de terrains sur les communes d'Agde et de Vias, terrains qui avaient été acquis lorsque le Sivom avait la compétence de création d'un réseau d'assainissement afin de raccorder Vias-Plage à la station d'épuration d'Agde.

Cette compétence n'étant plus exercée par le Sivom depuis de nombreuses années, il convient de régulariser ces propriétés foncières en cédant les parcelles suivantes à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée gestionnaire des services « eau et assainissement » pour le compte des communes.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Agde : parcelle section HB, numéro 156, lieu-dit La Verdisse, contenance 250 m²
- Vias : parcelle section AY, numéro 100, lieu-dit Chemin du Clos du Loup, contenance 260 m²
- Vias : parcelle section BE, numéro 32, lieu-dit Les Muriers de Cailet, contenance 140 m²

Madame la Présidente a saisi les deux maires d'Agde et de Vias en date du 30 septembre 2016 pour une cession à l'euro symbolique. Adopté à l'unanimité.

9°) Questions diverses

**** Information sur la convention proposée par la Fondation « 30 Millions d'Amis » sur les chats errants. Ci-jointe convention type***

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président donnent toutes les précisions nécessaires aux délégués des communes sur la proposition de conventionnement faites par la fondation « 30 millions d'amis » qui vise à stériliser et identifier les chats errants dans le cadre d'un partenariat étroit avec les communes.

Après discussions et échanges sur les modalités de fonctionnement de cette convention, le Sivom reste à la disposition des délégués pour de plus amples renseignements. Monsieur le Directeur précise également que cette initiative a été communiquée par la ville de Marseillan, remerciée pour l'occasion.

**** Nouvelles dispositions relatives à la Téléalarme pour personnes âgées***

Un rapide échange a lieu sur le nouveau fonctionnement du service de téléalarme pour personnes âgées, suite à la décision du Ccas d'Agde d'externaliser ce service. Le nouveau dispositif n'étant pas encore pleinement connu, une communication détaillée sera faite ultérieurement. Les délégués balayent de manière succincte les avantages et les inconvénients de ce changement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente tient à remercier l'ensemble des délégués du Sivom présents. La séance est levée à 19h15. Elle remercie à nouveau M. HUC pour sa disponibilité et son accueil. La ville de Saint-Thibéry offre le verre de l'amitié.

Madame la Présidente rappelle aux délégués que le dernier comité syndical de la saison sera suivi du traditionnel repas annuel.

**Le Secrétaire de Séance,
Sébastien FREY**

